



ASSOC. THE GEEK ASSEMBLY

---

*REGLEMENT INTERIEUR*

Révision du 14/09/2023

**THE GEEK ASSEMBLY**

L'association THE GEEK ASSEMBLY est une association a but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Elle peut également être désignée par le sigle « TGA ». Comme tout nom propre, THE GEEK ASSEMBLY est invariable et neutre en genre.

THE GEEK ASSEMBLY a pour but de promouvoir le Cosplay et la Culture Geek au travers d'expositions et d'animations lors d'événements ou de rassemblements dédiés à ces univers.

Comme pour toute association, les statuts peuvent être consultés sur demande auprès du Bureau Directeur.

Tout au long du présent règlement, on désignera la personne adhérente à l'association, peu importe son genre, par l'appellation « le membre ».

## Table des matières

Article 1 – Les membres adhérents.....	3
Article 1.1 – Admissions.....	3
Article 1.2 – Cotisation .....	3
Article 1.3 – Sanctions .....	3
Article 1.4 – Exclusions définitive .....	4
Article 1.5 – Démission, décès, disparition.....	4
Article 1.6 – Qualité de membre adhérent.....	5
Article 2 – L'association .....	6
Article 2.1 – Fonctionnement.....	6
Article 2.2 – Assemblée Générale .....	6
Article 2.3 – Le Bureau Directeur .....	6
Article 3 – Droit à l'image.....	8
Article 3.1 – Le membre et son image.....	8
Article 3.2 – Crédits.....	8
Article 4 – Dispositions diverses .....	9
Article 4.1 – Membres mineurs .....	9
Article 4.2 – Modifications du règlement.....	9
Article 4.3 – Adhésion & Règlement.....	9

## Article 1 – Les membres adhérents

### Article 1.1 – Admissions

Les personnes désirant adhérer devront remplir le bulletin d'adhésion, prendre connaissance du présent règlement et payer la cotisation annuelle.

Pour rejoindre l'association THE GEEK ASSEMBLY, il vous sera demandé de remplir quelques critères tels que :

- Être âgé de 16 ans au minimum
- Être mobile dans la région des Hauts-de-France principalement
- Pouvoir se libérer une ou plusieurs fois dans l'année pour participer aux événements avec l'association
- Avoir un attrait pour le Cosplay et/ou la Culture Geek
- Aimer les conventions et les animations Cosplay

La demande d'adhésion est étudiée par le Bureau qui peut convenir d'un entretien avec le futur adhérent s'il le souhaite. Le Bureau peut refuser une adhésion ou une réadhésion et ce refus n'a pas à être motivé.

### Article 1.2 – Cotisation

Les membres doivent s'acquitter de la cotisation annuelle. Celle-ci est fixée à **15€ par saison**.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. Elle ne pourra pas être restituée, peu importe le motif évoqué.

La cotisation est **valable pour une saison**, celle-ci *allant de septembre de l'année N à août de l'année N+1*.

Le membre doit *s'acquitter de la cotisation annuelle au plus tard un mois après la complétion du bulletin d'adhésion*. Dans le cas contraire, sa qualité de membre est suspendue jusqu'au règlement de celle-ci et dans les limites évoquées dans l'article 1.6.

### Article 1.3 – Sanctions

Tout comportement violent, agressif, insultant, incorrect ou jugé non-conforme à l'éthique citoyenne, au savoir-vivre, à la morale, aux bonnes mœurs ou contraire à la loi sera immédiatement sanctionné.

Tout comportement contraire au présent règlement pourra également être sanctionné.

Les sanctions sont décidées uniquement par le Bureau Directeur et évaluées au cas par cas et en fonction des situations.

Ainsi, les sanctions peuvent être, *par exemple* :

- Un avertissement écrit
- Le remboursement de frais engagés
- Une suspension de l'autorisation de participation aux événements
- Une exclusion temporaire de l'association
- Une exclusion définitive
- *Liste non exhaustive*

### Article 1.4 – Exclusions définitive

Dans les cas les plus difficiles, l'exclusion définitive du membre adhérent en tort peut être décidée par le Bureau Directeur. En cas d'exclusion définitive, le membre ne pourra plus adhérer à l'association dans le futur. Le membre pourra notamment être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration volontaire de matériel
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants
- Comportement non-conforme à l'éthique ou à la loi
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur
- Non-paiement de la cotisation annuelle
- *Liste non exhaustive*

### Article 1.5 – Démission, décès, disparition

Conformément aux statuts (article 8) :

- En cas de *décès*, un acte de décès devra être envoyé aux membres du Bureau par lettre avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception
- En cas de *disparition*, celle-ci doit être annoncée le plus rapidement au Bureau
- En cas de *démission*, une lettre de démission est nécessaire et doit parvenir aux membres du Bureau par lettre avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception

Le membre actif n'ayant pas rempli le formulaire de réadhésion et réglé sa cotisation annuelle dans le délai accordé à compter de la date d'éligibilité sera considéré comme démissionnaire.

Aucune cotisation ne pourra être restituée pour quelque motif que ce soit.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## Article 1.6 – Qualité de membre adhérent

En adhérent à l'association et en réglant votre cotisation annuelle, vous acquérez la qualité de « membre adhérent » pour la saison en cours. Cette qualité vous octroie un certain nombre d'avantages tels que :

- L'accès gratuit ou à prix réduit aux événements sur lesquels l'association expose ou anime et les avantages qui en découlent (accès, priorités et réductions exposants)
- La possibilité de participer aux événements internes à l'association (repas, regroupements, shooting photos, etc.)
- Un prix réduit, lorsque cela est possible, sur le logement lors des événements auxquels participe l'association
- La participation à l'Assemblée Générale et le droit de vote sur les décisions prises au cours de celle-ci
- *Liste non exhaustive, soumise à évolution au fil de la saison*

Au sein du Bureau Directeur, nous savons qu'il est important de garder une vie privée et que certaines contraintes, qu'elles soient personnelles ou professionnelles, pourront vous empêcher de participer aux événements ou animations. Ainsi, il ne vous sera pas demandé d'avoir 100% de présence aux événements sur la saison courante.

Cependant, à des fins organisationnelles, il vous est demandé de répondre aux sondages et autres questions de logistiques dans le temps imparti (généralement de quelques jours). En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, votre présence à l'événement relatif au sondage en question ne pourra être assurée.

Le membre adhérent n'ayant pas montré signe d'intérêt envers l'association depuis plus de trois mois verra sa qualité de membre adhérent suspendue. Un entretien avec le Bureau Directeur pourra être convenu afin de lever la suspension.

Le membre adhérent n'ayant pas montré signe d'intérêt envers l'association depuis plus de six mois sera considéré comme démissionnaire et sa qualité de membre sera perdue.

On entend par « signe d'intérêt envers l'association » le fait de répondre aux sondages, de répondre aux questions organisationnelles de manière générale et de participer à la vie de l'association lors des événements et animations.

Pour toute question concernant la qualité de membre adhérent, le Bureau Directeur se tient à votre disposition pour y répondre.

## Article 2 – L’association

### Article 2.1 – Fonctionnement

Tout adhérent à l’association THE GEEK ASSEMBLY devra se conformer aux principes moraux de l’association qui sont les suivants :

- Respect des personnes et des matériels
- Bonne humeur
- Respect des statuts et du présent règlement
- Honnêteté, calme, respect et confiance les uns envers les autres

### Article 2.2 – Assemblée Générale

Conformément à l’article 10 des statuts de l’association, l’Assemblée Générale se réunit chaque année entre les mois de juin et septembre, selon les disponibilités des membres convoqués. La date est déterminée à l’aide d’un sondage adressé aux membres adhérents.

Pour des questions d’organisation, les convocations sont envoyées aux adhérents au moins quinze jours avant la date prévue de l’Assemblée Générale.

L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents actifs de l’association, à jour dans leur cotisation, et à quelques titres qu’ils soient.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à mains levées, exceptée l’élection des membres du Bureau.

Les décisions des Assemblées Générales s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### Article 2.3 – Le Bureau Directeur

L’association THE GEEK ASSEMBLY est dirigée par son Bureau Directeur (abrégé « Bureau »). A ce jour, il est composé de :

- Une présidente, Adeline P. (Nileeda)
  - Porte-parole de l’association
  - Responsable des événements
  - Responsable des réseaux sociaux et du site internet
  - Convocations aux assemblées générales
  - Responsable de l’établissement des procès-verbaux
  - Responsable des relations avec les partenaires et les organisateurs
  - Gestionnaire générale de l’association

- Un trésorier, Benjamin J. (Ben Games)
  - Responsable de la tenue des comptes de l'association
  - Responsable des budgets alloués aux événements
  - Responsable de la gestion courante de l'association
  - Responsable de l'établissement des devis et factures
  - Responsable général de l'association

Toutes les décisions qui incombent à la gestion générale de l'association et de ses membres adhérents sont prises par le Bureau Directeur uniquement.

En cas de désaccord au sein du Bureau, le sujet est discuté jusqu'à l'obtention d'un accord entre les dirigeants.

En aucun cas une décision ne saurait être prise par une seule des parties du Bureau Directeur.

Une fois les décisions prises, la présidente -dans sa qualité de porte-parole- est chargée de transmettre les informations nécessaires aux membres adhérents et de rendre publiques les informations qui doivent l'être.

## Article 3 – Droit à l'image

### Article 3.1 – Le membre et son image

En signant le présent règlement, le membre comprend qu'il pourra être photographié, filmé ou enregistré **dans le cadre de ses activités avec l'association**. Toujours dans le cadre de ces dites activités, le membre accepte toute exploitation photographique, filmique et sonore pendant son adhésion au sein de THE GEEK ASSEMBLY.

Après le départ du membre et pour quelque motif que ce soit, THE GEEK ASSEMBLY s'engage à ne plus utiliser les images dudit membre **pour des publications et événements futurs**. En revanche, **les publications et événements passés ou déjà préparés ne seront pas modifiés**.

### Article 3.2 – Crédits

L'association s'engage à créditer, autant que possible, les photographiés et les photographes lors de la publication des photos sur ses réseaux sociaux et sur son site internet.

En cas d'oubli, il sera bien sûr possible de le notifier au Bureau Directeur qui corrigera l'erreur aussi vite que possible.

Le membre adhérent s'engage à créditer, autant que possible, les photographes et autres personnes présentes sur les photos publiées sur ses propres réseaux sociaux.



## Article 4 – Dispositions diverses

### Article 4.1 – Membres mineurs

THE GEEK ASSEMBLY accepte les membres mineurs à partir de 16 ans et sous réserve d'un accord parental.

Le membre adhérent de moins de 18 ans devra fournir une attestation parentale certifiant son autorisation à participer aux activités de l'association. S'il y est autorisé par ses parents, le membre mineur pourra participer aux activités sans présence parentale. Cette autorisation devra figurer dans l'attestation demandée.

L'association ne saura prendre en charge la totalité des dépenses liées au déplacement, à l'alimentation et à l'hébergement du membre mineur : celui-ci bénéficiera des mêmes droits et prises en charges que les autres membres de l'association.

### Article 4.2 – Modifications du règlement

Le Bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement lorsqu'il le juge nécessaire. En cas de modification, une copie du nouveau règlement sera mise à disposition des membres adhérents.

### Article 4.3 – Adhésion & Règlement

En adhérant à l'association THE GEEK ASSEMBLY, vous vous engagez à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter.